

non coté

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
02 FEV. 1996
DÉPÔT N° 8292

CABINET MAUGE MICHEL & ASSOCIÉS

C.M.M.A

Société à Responsabilité Limitée
au Capital de 100 000 Frs

8038150.

10 Allée Bernadotte - 92330 SCEAUX

RCS NANTERRE 80 B 08150

certifié conforme


PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 24 MARS 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le vingt quatre mars, à dix neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

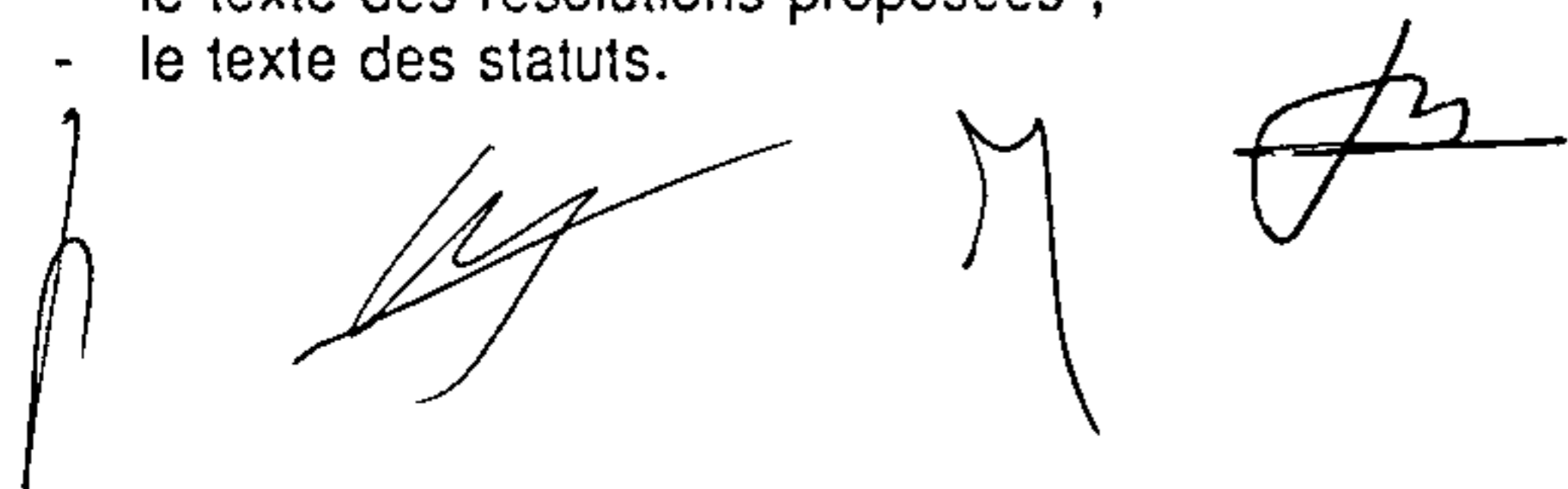
- Monsieur MICHEL Joël propriétaire de trois cent quarante parts, ci	340 parts
- Monsieur MAUGE Pierre propriétaire de quatre cents parts, ci	400 parts
- Monsieur NAWAWI Gabriel propriétaire de cent trente parts, ci	130 parts
- Monsieur ROQUAIS Jean Pierre propriétaire de cent trente parts, ci	130 parts

Total des parts présentes ou représentées : sur les 1000 parts composant le capital social.	1 000 parts

Monsieur MICHEL Joël préside la séance en qualité de Gérant, associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Gérant ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le texte des statuts.



Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de quatre tiers en qualité de nouveaux associés ;
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant ;
- Désignation du Commissaire aux Comptes chargé d'établir un rapport sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers de la société, ainsi qu'un rapport sur la situation de la Société, en vue d'une transformation de la Société en Société Anonyme ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouveaux associés, conformément à la loi et à l'article 10 des statuts :

- Madame DESHAYES Catherine
2 bis, rue de la Fontaine - 94240 L'HAY LES ROSES
- Monsieur HENRY Jean Pierre
3 rue Jules Ferry - 95800 ENGHIEU LES BAINS
- Monsieur FAUR Alain
152 Rue Houdan - 92330 SCEAUX
- Monsieur MATHIEU François
25 Avenue Emma - 78170 LA CELLE ST CLOUD

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts précédemment autorisées, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

"Article 7 - Capital social

"Le capital social est fixé à la somme de 100 000 Francs.

"Il est divisé en 1 000 parts de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées
"aux associés en proportion de leurs droits, savoir :"

" - Monsieur MICHEL Joël " à concurrence de trois cent quarante parts " numérotées de 1 à 340, ci	340 parts
" - Monsieur HENRY Jean Pierre " à concurrence de une part " numérotée 341, ci	1 part
" - Madame DESHAYES Catherine " à concurrence de une part " numérotée 342, ci	1 part
" - Monsieur MATHIEU François " à concurrence de une part " numérotée 343, ci	1 part
" - Monsieur FAUR Alain " à concurrence de une part " numérotée 344, ci	1 part
" - Monsieur MAUGE Pierre " à concurrence de trois cent quatre vingt seize parts " numérotées de 345 à 740, ci	396 parts
" - Monsieur NAWAWI Gabriel " à concurrence de cent trente parts " numérotées de 741 à 870, ci	130 parts
" - Monsieur ROQUAIS Jean Pierre " à concurrence de cent trente parts " numérotées de 871 à 1 000, ci	130 parts
" Total égal au nombre de parts composant " le capital social :	----- 1 000 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de nommer, pour une durée de six ans venant à expiration lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000, en qualité de :

Commissaire aux Comptes Titulaire :

Monsieur FLEURET Christian, né le 1er Juin 1950 à PARIS 15ème,
demeurant 14 Bld Raymond Poincaré - 92380 GARCHES

Commissaire aux Comptes Suppléant :

Monsieur LECUNFF Philippe, né le 25 Avril 1954 à CLICHY (92)
demeurant 14 Bld Raymond Poincaré - 92380 GARCHES

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, conformément à la loi sur les sociétés commerciales en matière de transformation de société à responsabilité limitée en société anonyme, désigne en qualité de Commissaire aux Comptes chargé d'établir un rapport sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers de la société, ainsi qu'un rapport sur la situation de la société en vue de sa transformation en société anonyme, le Commissaire aux Comptes Titulaire :

Monsieur FLEURET Christian,
né le 1er Juin 1950 à PARIS 15ème,
demeurant 14 Bld Raymond Poincaré - 92380 GARCHES

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

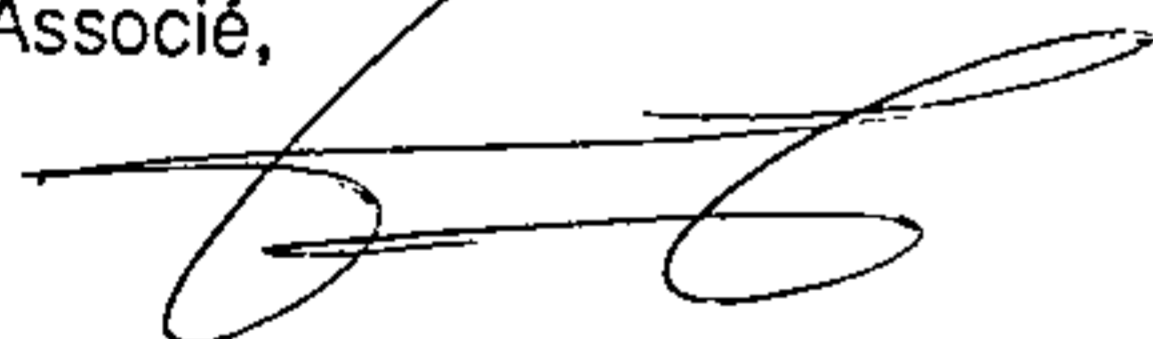
L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Monsieur MICHEL Joël
Associé,



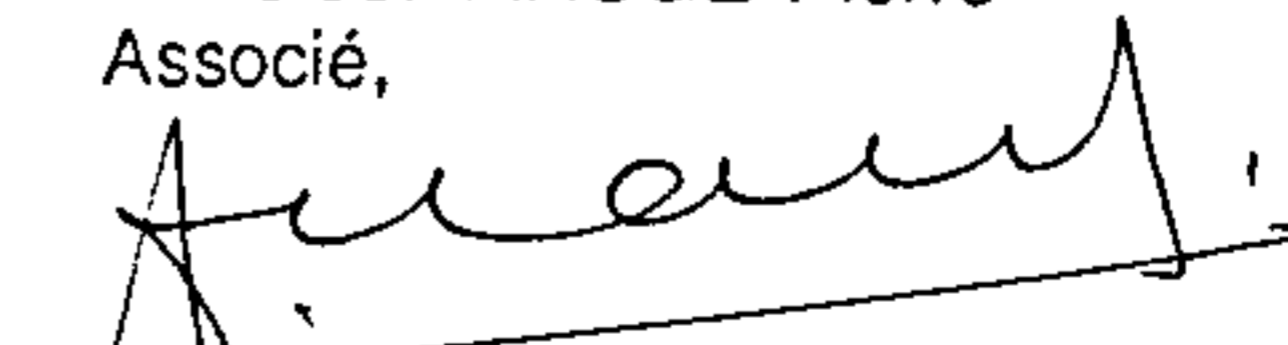
Madame DESHAYES Catherine
Associée,

Monsieur HENRY Jean Pierre
Associé,

Monsieur MATHIEU François
Associé,

Monsieur FAUR Alain
Associé,

Monsieur MAUGE Pierre
Associé,



Monsieur NAWAWI Gabriel
Associé,

Monsieur ROQUAIS Jean Pierre
Associé,

